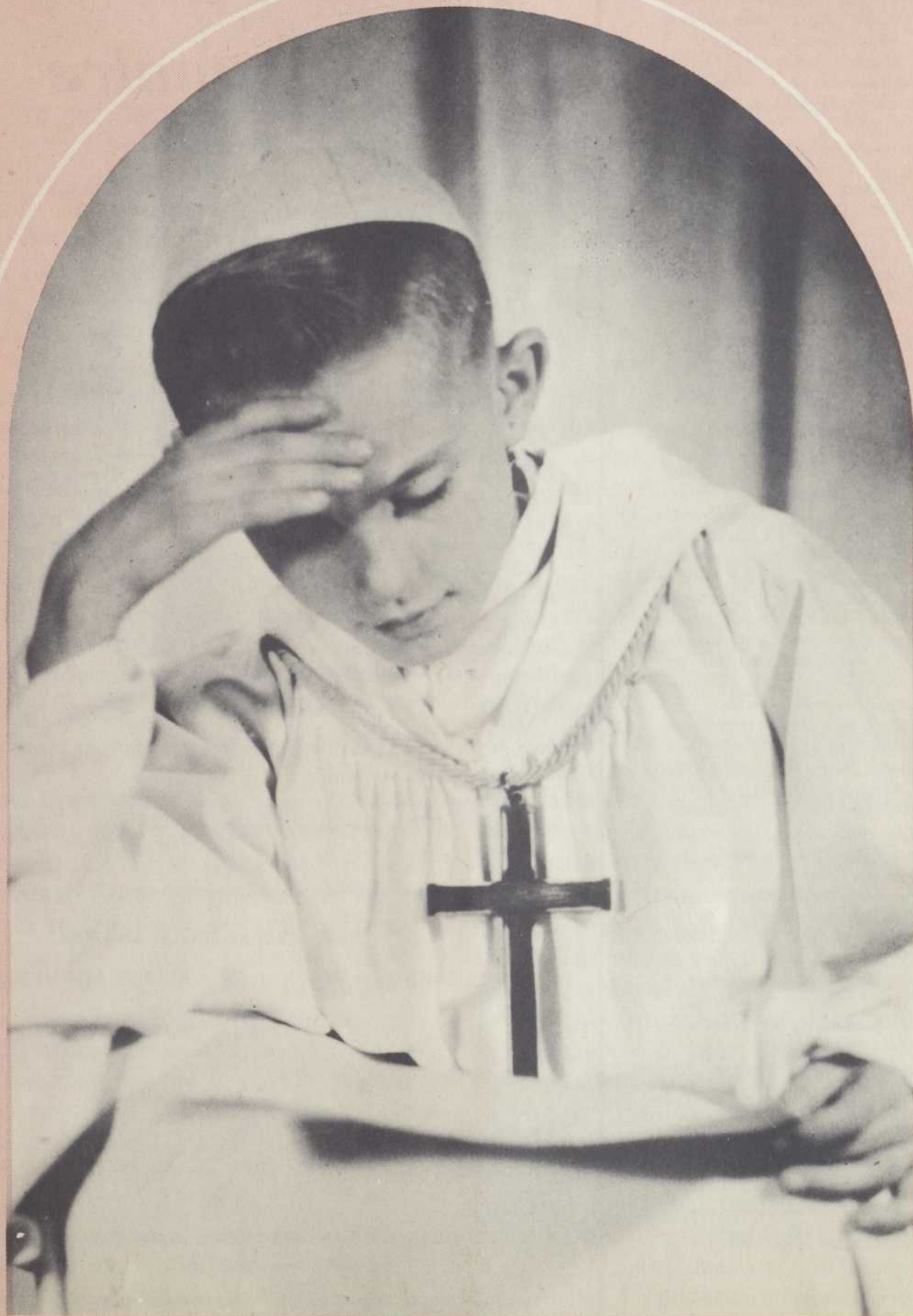




ÉDIFICE DESJARDINS

La Revue

DESJARDINS



BILLET

MÊME les vacances ont une fin, les interminables vacances comme les autres. Notre jeunesse a repris le chemin de l'école ou du collège; nous lui souhaitons bonne chance, et que l'année lui soit légère.

Mais nous, les anciens, nous qui ne sommes pas partis pour l'école, parce qu'il n'est plus temps pour nous de partir, parce que ce temps-là est passé, fini, pouvons-nous vraiment nous défendre d'une grande tristesse? Il nous reste tant de choses à apprendre encore, et que nous avons le devoir d'apprendre. Cependant, que faisons-nous de sérieux pour déchirer le voile de nos trop nombreuses ignorances?

Sans doute, vous avez prêché à vos enfants la grande nécessité de l'instruction, la vraie, celle qui fait les hommes. Peut-être même avez-vous rendu l'émouvant témoignage que rendait l'illustre Ozanam au soir de son existence: « Je ne connais pas de bonheur plus grand que de parler à des jeunes gens qui ont de l'intelligence et du cœur. »

C'est bien.

Mais c'est insuffisant, parce que ce n'est peut-être que de la théorie.

Ne croyez-vous pas, coopérateurs, que l'exemple vaudrait beaucoup mieux?

Voici l'automne « triste et monotone »: les veillées sont longues, il « fait noir de bonne heure »: comme le moment serait propice pour organiser les cercles d'étude, qui ne sont tout de même pas si compliqués! Ce n'est pas tout de faire son petit bonhomme de chemin et de compter toujours sur les autres pour avoir des idées... et les mettre à exécution. C'est vous, vous, qui me lisez, qui devez, cet automne, mettre l'épaule à la roue, pour que dans votre maison, la vôtre, vous soyez le véritable exemple de l'homme studieux.

Que notre couverture vous y invite!

Regardez ce moinillon: il est tout jeune, cependant, il se penche avec tant d'attention sur son livre, le petit frère P... que l'on sent son esprit et son cœur totalement pris.

Il est pour nous tout un enseignement.

Il vous rappelle, sans doute une parole de Le Play relevant d'une grave maladie qui l'avait conduit près du tombeau; après sa guérison, on lui demandait quelles réflexions avait provoqué en lui le sentiment de sa fin menaçante, il répondit avec simplicité: « Du bord de la mort, j'ai mesuré, non la vanité de la vie, mais son importance. » L'importance de la vie! Quelle affaire!

Vous voulez créer dans les âmes jeunes le désir profond de l'étude sérieuse?

Vous voulez qu'ils aiment l'étude, « cette grande prière de l'intelligence »?

Donnez l'exemple!

C'est la condition de la conquête.

JOS. TURMEL

NOTRE COUVERTURE.—Pierre C... à l'étude, photographie de M. Roland Charuest, p.s.a. - r.-s., L'Ancienne-Lorette, Québec.



ÉDIFICE DESJARDINS

La Revue

DESJARDINS

Organe officiel de la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, société régie par la Loi des syndicats coopératifs de Québec

Vol. XVII, N° 10

QUÉBEC

Octobre 1951

Sommaire

	PAGE
Billet.....	JOS. TURMEL..... 142
Précautions à prendre lorsqu'une Caisse fait un prêt.....	C. VAILLANCOURT..... 143
Situation financière des Banques aux États-Unis..... 145
Dixième anniversaire.....	J.T. 146
L'organisation internationale des familles..... 146
Assemblée générale annuelle de l'Union régionale des Caisses de la Gaspésie..... 147
Le service de renseignements..... 148
Loi, statuts et règlements.....	J.-E. BADEAU..... 149
VIII ^e congrès de l'Union régionale des Caisses populaires du diocèse de Chicoutimi..... 150
Pour votre propagande..... 152
M. le chanoine J.-A. St-Laurent.....	C. V..... 153
Un gérant nous visite..... 153
In memoriam.....	JOS. TURMEL..... 154
L'assurance-incendie.....	ALBERT CÔTÉ..... 155
Le Pape et les problèmes de la vie rurale.....	PIERRE PAVAN..... 156
Soyons présents à l'assemblée générale	PAMPHILE NADEAU..... 157
L'alimentation humaine..... 158
Consultations légales.....	LE CONSEILLER JURIDIQUE 159
Comme quoi l'invraisemblable est parfois vrai.....	P.-É. C..... 159

Rédaction et administration

LA FÉDÉRATION DES CAISSES POPULAIRES

ÉDIFICE DESJARDINS
59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS, P. Q.

PRIX DE L'ABONNEMENT

Pour les caisses et leurs sociétaires.....	\$1.50
Pour les autres.....	\$2.00

LA REVUE DESJARDINS est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal, limitée, Québec

Autorisé comme envoi postal de deuxième classe, ministère des Postes, Ottawa.

Editorial



Précautions à prendre lorsqu'une Caisse fait un prêt

ON reproche parfois aux Caisses populaires d'être formalistes, d'exiger des contrats renfermant trop de détails. Pourtant, dans un contrat, les précisions ont toujours leur valeur ; voilà pourquoi la Fédération des Caisses populaires a fait imprimer une formule d'acte hypothécaire dont la rédaction veut inclure le plus utile et le plus nécessaire.

Nous revenons sur le sujet en demandant à tous nos gérants de Caisses populaires de se procurer ces formules d'actes hypothécaires. Si toutes nos Caisses s'en servaient, plusieurs n'auraient pas à nous écrire pour nous dire combien leur situation est embarrassante du fait qu'elles n'ont pas précisé telle ou telle chose dans leur contrat hypothécaire. En utilisant la formule d'hypothèque mise spécialement à la disposition des Caisses par la Fédération des Caisses populaires, vous vous éviterez bien des ennuis.

La première chose à faire lorsque votre Caisse consent un prêt hypothécaire, c'est de vous assurer que celui à qui vous prêtez a une garantie morale parfaite. N'allez jamais prêter à un bandit, un spéculateur, un joueur de cartes, un ivrogne, un *boot-legger*, etc., etc. L'argent dans nos Caisses populaires a été gagné honnêtement, il appartient à d'honnêtes épargnants ; il ne doit pas servir à encourager le vice. Aussi, quand vous savez que l'emprunt demandé par tel sociétaire, quoiqu'il soit bien garanti, servira à faire du mal, ce prêt doit être refusé.

Une fois cette garantie morale considérée, demandez-vous si la garantie matérielle existe. Que cette dernière garantie soit réelle et non fictive. Je vais illustrer ma

pensée par un exemple : La Caisse populaire prête sur une maison. Le fond de terrain n'appartient pas au propriétaire de l'immeuble, ce dernier payant une rente chaque année. La garantie n'est pas aussi bonne que si l'emprunteur était propriétaire du fond de terre. La raison est bien simple : Je suppose que le propriétaire de la maison a construit son immeuble sur un terrain qui ne lui appartient pas. Que ce propriétaire vienne en difficultés et ne paie pas ses taxes, la maison sera vendue. Non seulement votre Caisse sera obligée de payer les taxes, mais elle devra aussi payer le montant dû en rentes sur le fond de terre. Et si la Caisse veut devenir propriétaire de la maison, elle devra payer le capital de la rente. Votre prêt s'en trouvera augmenté de façon assez substantielle.

Il peut arriver aussi qu'il y ait des contrats passés antérieurement et que le propriétaire du fond de terre oblige le déménagement de la maison. Nous savons que dans une paroisse, une salle paroissiale a été construite sur un terrain appartenant à la Fabrique. La Caisse populaire a prêté sur cette salle paroissiale. Nous n'avons pas à juger si le prêt était bon ou s'il ne l'était pas, mais nous savons qu'aujourd'hui la Fabrique a besoin de son terrain pour agrandir l'église et les dépendances : la salle paroissiale déménagera ou disparaîtra. Ce sont des choses à considérer. C'est une des raisons pourquoi une Caisse populaire qui fait un prêt hypothécaire doit toujours exiger un certificat de recherches ; elle s'assure si, réellement, elle est la première à avoir une hypothèque sur l'immeuble concerné. Qu'on n'aille pas dire que c'est

exiger trop de formalités. Nos Caisses populaires demandent toujours le certificat de recherches parce qu'elles veulent être protégées ; et ainsi, bien des gens sont éclairés sur leur situation alors qu'ils ne l'avaient jamais été auparavant.

Il ne faut pas, non plus, lors de la signature du contrat hypothécaire, que la valeur des biens que l'on veut hypothéquer soit changée. Exemple : un cultivateur demande à la Caisse populaire un emprunt de \$3,000., remboursable en dix annuités. Les commissaires de crédit considèrent la valeur morale de l'emprunteur, puis sa valeur matérielle : une maison, des bâtiments sur la ferme, plus une bonne terre à bois ; ils acceptent alors de prêter. Mais au moment de passer le contrat, l'emprunteur dit au notaire : « Je me réserve le droit de couper du bois sur ma terre pour une durée de deux ans. » Cette restriction ajoutée, on signe le contrat. À notre avis, le gérant ne peut signer un tel contrat ainsi amendé sans revenir devant les commissaires de crédit et leur demander s'ils acceptent cette proposition. Dans deux ans, l'emprunteur aura peut-être coupé tout le bois, ce qui diminuera grandement la valeur de la terre. Cet emprunteur savait sûrement à l'avance qu'il exigerait cette clause dans le contrat . . . Je me demande même si la Caisse devrait lui prêter. Ce sont là des trucs de maquignon.

Assez souvent, on nous demande si une Caisse populaire peut prêter en deuxième hypothèque. Comme pratique générale, c'est non. Et c'est non même si la propriété a une grande valeur et que la deuxième hypothèque n'est pas très élevée. Un exemple : un immeuble coûte \$20,000. Un premier prêt de \$5,000. a été fait sur cette maison et on vient vous demander un emprunt de \$3,000., garanti par deuxième hypothèque. La marge est tellement grande que la Caisse se croit parfaitement protégée en faisant le prêt demandé. C'est vrai, mais si les choses vont mal, n'oublions pas que, pour sauver une deuxième hypothèque la Caisse sera obligée d'acheter la première, et le prêt, au lieu d'être de \$3,000., sera alors de \$8,000., et peut-être davantage avec tous les frais. Si on n'a pas réussi à

rencontrer les intérêts et ses engagements sur \$5,000., puis \$3,000., qu'arrivera-t-il pour un emprunt plus considérable ?

Un autre point : lorsqu'une Caisse populaire fait un prêt hypothécaire, elle ne doit pas remettre l'argent à l'emprunteur aussi longtemps que toutes les formalités n'auront pas été remplies : tout d'abord le certificat de recherches, puis le transport des assurances feu au nom de la Caisse, de même que le transport des assurances vie, s'il y a lieu.

Sur l'acte d'hypothèque, il doit être mentionné que les polices d'assurance sont payables à la Caisse. Il faut aussi voir à ce que ce transport soit fait par les compagnies d'assurance ; autrement, s'il y a un feu, les compagnies ne seront pas obligées d'envoyer l'argent à la Caisse. Les polices d'assurance restant payables à l'assuré, il arrive que ce dernier reçoit l'argent puis se lamente qu'il en a besoin pour se reconstruire. Ce sont des ennuis qu'il serait facile d'éviter si on voulait agir avec prudence et suivre les directives données.

Une autre précaution à prendre quand vous faites un prêt hypothécaire : c'est d'exiger que les polices d'assurance dépassent le montant du prêt fait. Servons-nous encore d'un exemple : une maison coûte \$20,000. La Caisse prête \$8,000., et l'emprunteur, trouvant les primes d'assurance trop élevées, s'assure pour seulement \$8,000. La maison brûle. L'emprunteur revient à la Caisse et demande cette fois un emprunt de \$15,000. à \$18,000. Cet emprunteur est dans une situation intenable, et si la Caisse ne lui avance pas l'argent demandé, elle passera pour une exploiteuse, une capitaliste, enfin que sais-je. Si l'emprunteur, lors de sa première demande, avait pris une assurance de \$15,000., il aurait eu, après avoir passé au feu, \$7,000. pour recommencer à se construire, à part les \$8,000. que la Caisse aurait pu lui avancer. Avec cette marge de sécurité, la Caisse aurait été protégée davantage.

Signalons, enfin, une autre précaution à prendre lors d'un prêt sur hypothèque : il faut toujours exiger que toutes les polices d'assurance-feu sur l'immeuble hypothéqué soient transportées au nom de la Caisse.

La raison est bien simple. Procédons toujours par un exemple : une maison coûte \$20,000. Elle est assurée pour \$15,000., par deux polices d'assurance de \$7,500. chacune ; une seule police cependant a été transportée au nom de la Caisse. Cette dernière a prêté \$8,000. Il survient un feu partiel et les dommages s'élèvent à \$8,000. Les deux compagnies d'assurance paieront chacune \$4,000., mais comme il n'y a qu'une police faite payable à la Caisse, cette dernière ne recevra que \$4,000. bien qu'il y ait \$8,000. de dommages.

Exigez toujours, lorsque vous faites un prêt sur hypothèque avec transport des polices d'assurances-feu, que ces polices d'assurance renferment la clause hypothécaire. Avec cette clause, si l'assuré a négligé de payer sa prime, la Caisse est protégée quand même, à moins que les polices ne soient annulées.

On nous répond parfois que toutes ces formalités exigées prennent trop de temps avant de pouvoir remettre l'argent à l'emprunteur. C'est précisément quand c'est urgent qu'il ne faut pas faire de faux pas, étant donné qu'on n'a pas le temps de revenir en arrière. Il faut procéder avec célérité, sans doute, mais aussi avec prudence. C'est ainsi que les choses se font vite et bien.

Qu'on relise l'article de M. François Adam, le gérant général de la Société d'assurance des Caisses populaires, dans *la Revue Desjardins* de juin-juillet 1951, au sujet du transport des polices d'assurance au nom de la Caisse. Vous comprendrez pourquoi nous vous conseillons de procéder ainsi.

Enfin, qu'on ne l'oublie pas, les Caisses populaires, en prêtant, rendent service à celui qui a besoin d'argent. En lui aidant, la Caisse ne doit cependant pas être exploitée, car l'argent qu'elle prête ne lui appartient pas. Le devoir des directeurs et des commissaires de crédit est de prendre soin des épargnes de chacun des sociétaires et

de prêter toujours suivant la loi de la prudence et de la justice, en exigeant de chaque emprunteur une garantie parfaite de sécurité et d'honnêteté.

L. Vaillancourt

Situation financière des Banques aux États-Unis

Nous extrayons du rapport annuel de la *Federal Deposit Insurance Corporation*, des États-Unis, au 21 décembre 1950, quelques chiffres qui révèlent l'état financier des banques des États-Unis et de leurs possessions et indiquent leur progrès en ces derniers cinq ans.

	31 déc. 1945	31 déc. 1950
Actif total	\$178,203,000,000	\$192,241,000,000
Argent en caisse et fonds dus par les banques.....	35,585,000,000	41,236,000,000
Obligations du gouver- nement des États- Unis.....	101,822,000,000	73,188,000,000
Obligations des États et des municipalités	4,064,000,000	8,249,000,000
Autres obligations...	4,531,000,000	6,568,000,000
Prêts et escomptes...	30,473,000,000	60,711,000,000
Actifs divers.....	1,728,000,000	2,289,000,000
Le passif et le capital- actions	\$178,203,000,000	\$192,241,000,000
Les dépôts.....	166,474,000,000	176,120,000,000
Engagements divers..	1,203,000,000	2,205,000,000
Capital-actions.....	10,526,000,000	13,916,000,000
Nombre de banques...	14,725	14,693

Il apparaît donc qu'il s'est produit des changements importants dans la distribution de l'actif des banques aux États-Unis depuis 1945.

Ainsi, ce qu'elles avaient en obligations du gouvernement central dans leur portefeuille, elles l'ont sensiblement réduit, puisque cet item de l'actif est passé de \$101,822,000,000. à \$73,188,000,000. Par ailleurs, les banques ont doublé les montants de leurs obligations municipales et de leurs prêts.

NOTES DE LA RÉDACTION : M. le notaire Raoul Desjardins, fils du commandeur Alphonse Desjardins, et qui assumait la gérance de la Caisse populaire de Lévis à la suite du décès du fondateur en 1920, fonction qu'il remplit jusqu'en 1941, est décédé en septembre. ♦ La prochaine émission de la *Revue Desjardins* rappellera les mérites du notaire Desjardins. ♦ Elle contiendra aussi une note sur M. l'abbé Thomas-Louis Imbeau, propagandiste des Caisses populaires qui a été nommé récemment chanoine.

Dixième anniversaire

DIMANCHE, le 12 août 1951, la population de Vallée-Jonction était en liesse : elle fêtait le dixième anniversaire de sa Caisse populaire, fondée le 18 mars 1941.

Et ce fut une vraie fête coopérative qui débuta à deux heures de l'après-midi par un forum auquel participèrent non seulement les paroissiens mais encore quelques invités des Caisses avoisinantes, qui, tous, montrèrent un vif intérêt dans les questions en



M. J.-L. Cliche, président de la Caisse populaire de Beauce-Jonction, depuis sa fondation en 1941.

cause et prirent activement part au débat.

À cinq heures, un buffet froid réunit à la salle paroissiale, les officiers de la Caisse, anciens et nouveaux, et leurs invités. Ce fut un feu roulant : tous les souvenirs furent rappelés avec tant de gaieté que, véritablement, on se rendait compte que cette fête était une fête paroissiale.

Le soir, après vêpres, c'était l'assemblée générale annuelle. Le rapport, à cause des circonstances, a été un peu plus élaboré. La séance était sous le patronage de

M. le curé J. Turcotte et la présidence de M. J.-L. Cliche, président depuis la fondation.

Le gérant, M. L.-J. Gagnon révéla que l'actif de la Caisse était de \$321,237.30, le nombre des sociétaires 687, et les emprunteurs 155. L'avoir-propre s'élevait à \$16,509.69. Dans ses dix années d'existence la Caisse de Beauce-Jonction a fait des virements de fonds pour un montant de \$10,668,000.

Voilà le résultat obtenu dans une paroisse de 325 familles. C'est beau et nous sommes heureux de le souligner en souhaitant que les officiers et les sociétaires restent toujours convaincus de la nécessité d'une saine coopération, et de la force que représentent l'entente et l'harmonie.

Trois officiers de la Caisse de Beauce-Jonction fêtaient également leur 10^e anniversaire comme tels : MM. J.-L. Cliche, prési-

dent, Georges Turcotte, vice-président, et Arthur Pomerleau, président de la Commission de crédit. L'occasion était belle pour marquer combien ces trois dirigeants avaient eu à cœur le progrès solide de leur Caisse. Au tout début, que de voyages, de démarches de toutes sortes ont été faits sans qu'il en coûte un seul sou à la Caisse parce que... le président souvent... ou un autre payait de sa poche ! Et ce qui est encore plus beau, c'est que les sociétaires l'ont bien compris.

Comme ils comprennent aussi, le dévouement appréciable du gérant, M. L.-J. Gagnon, qui est véritablement l'âme de la Caisse.

À la Caisse populaire de Beauce-Jonction et à ses officiers jubilaires, nos félicitations et nos vœux les meilleurs pour un avenir toujours de plus en plus prospère.

J. T.

L'organisation internationale des familles

PEU-ÊTRE en est-il qui l'ignorent, une association internationale des familles a été mise sur pied en 1947 dans le but d'établir des liens entre les associations familiales nationales et autres et de représenter la famille sur le plan mondial. Elle a pris pour titre : l'Union internationale des organismes familiaux. Elle mérite bien son titre puisqu'elle est reconnue officiellement comme la voix autorisée de la famille auprès du Conseil économique et social des Nations-Unies, de l'U.N.E.S.C.O., de l'Organisation internationale du travail, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisme des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

De temps à autre, elle organise des conférences auxquelles sont invités à participer les experts

gouvernementaux en matière de politique familiale.

En fin de juillet, elle tenait son assemblée générale à Bruxelles, Belgique. Au delà de cent organisations intéressées aux problèmes familiaux y étaient représentées. C'est une trentaine de pays qui, par leurs délégués, discutèrent de politique familiale et les problèmes des mouvements familiaux à travers le monde.

La Ligue ouvrière catholique du Canada en fait partie depuis 1948. Et l'École des parents du Québec s'y est jointe en 1949.

La famille est la cellule vitale de la société. C'est sur la famille qu'elle repose. Or, de nos jours, bien des menaces pèsent sur elle. Nul doute qu'un tel organisme remplira un rôle des plus utiles pour la sauvegarde de cette institution vitale.

Assemblée générale annuelle de l'Union régionale des Caisses de la Gaspésie

Le 23 juillet, l'Union régionale des C.P.D. du district de Gaspé tenait sa 29^e assemblée générale annuelle, à Maria, comté de Bonaventure.

L'assemblée était sous la présidence de M^e G.-E. Blanchard, de Chandler, vice-président de l'Union régionale. M. Charles-A. Forest, président de l'Union régionale de Gaspé, n'a pu assister à ce congrès à cause de son mauvais état de santé.

Outre les délégués des Caisses affiliées, on notait la présence de quelques invités d'honneur : M. l'abbé Émile Turmel, aumônier de la Fédération, M. l'abbé J.-E. Plourde, curé de Maria, M. l'abbé Maurice Boudreau, vicaire à Maria, le Rév. Père André Audet, o.p., de Montréal, M. François Adam, gérant de la Société d'assurance des Caisses populaires et M. Jos. Turmel, propagandiste de l'Union de Québec.

L'assemblée débuta à 10 h. 30 a.m. Dans son allocution d'ouverture M^e Blanchard signala l'absence de M. Charles Forest et fit ressortir tout le dévouement que celui-ci a apporté et apporte encore à l'œuvre des Caisses populaires et plus particulièrement à l'administration de l'Union régionale. Il souhaita la bienvenue aux délégués et aux invités, souligna tout le dévouement et même le surnaturel que comporte la conduite des administrateurs des Caisses populaires. Il appuya tout particulièrement sur le caractère de « tempérant » qui doit caractériser les dirigeants des Caisses populaires. « Il faut s'appliquer à être les modèles que nos gens s'attendent de trouver dans leurs dirigeants. »

RAPPORT DU GÉRANT

Le gérant, M. Adrien Bernard, présenta le rapport financier. Signalons qu'au 31 mai 1951, l'actif de la Caisse régionale s'éle-

vait à \$660,282.42, le capital social à \$11,364.75 et l'épargne à \$594,727.04.

CAISSES AFFILIÉES

Pour les 35 Caisses ayant fait rapport, l'actif total se chiffre à \$2,655,924.68. Les huit Caisses dont les rapports n'ont pas encore été transmis à l'Union représentent un actif approximatif de \$65,000.

DISTRIBUTION DE L'ACTIF

Pour les 35 Caisses sus-mentionnées l'encaisse liquide est de \$941,176.95, les prêts et placements sont de \$1,714,747.73.

Au cours de l'année des prêts ont été consentis pour \$506,352.28 et les sociétaires ont remis sur leurs prêts la somme de \$592,785.22.

Comme l'indique ce rapport, l'année terminée le 31 mai dernier marque une augmentation générale de l'actif de nos Caisses. Ceux qui y contribuent méritent certes des félicitations.

Il reste cependant beaucoup à faire. Vous êtes à même de constater que peu de nos Caisses locales ont atteint leur plein développement. Les paroisses ne bénéficient pas encore à la limite des services que peut rendre une Caisse pleinement développée et progressive : ou si l'on préfère, nos Caisses n'ont pas atteint la limite de leur développement.

Nous faisons donc un appel pressant aux gérants de nos Caisses pour que, chacun dans sa localité, avec l'appui des administrateurs, s'applique à faire progresser sa Caisse. Le gérant local qui comprend bien son rôle et veut l'avancement de sa Caisse est assurément le meilleur des propagandistes.

Chacun devrait se fixer un objectif quant au nombre de nouveaux sociétaires à recruter dans l'année. Une vraie Caisse po-

pulaire devrait compter au moins deux sociétaires par famille.

Il faudrait en même temps entreprendre une campagne paroissiale en faveur de l'épargne. L'Union sera heureuse de seconder les efforts de tous et de prêter son concours dans toute la mesure du possible.

ALLOCUTIONS

M. François Adam montre les liens et la coopération existant entre les Caisses populaires et leurs sociétés d'assurance. Il explique les principales clauses du contrat de Garantie globale, que la Société d'Assurance offre aux Caisses, et il donne aux gérants les conseils appropriés.

M. l'abbé Émile Turmel, secrétaire de la Fédération, fait quelques remarques concernant les Caisses de la Gaspésie, l'Union régionale de Gaspé, le rang d'ancienneté qu'elle occupe dans la province, la longue expérience administrative de son président, M. Forest, et la valeur de cette expérience pour les Caisses en général, car M. Forest est aussi administrateur de la Fédération des C.P.D. Il fait ensuite ressortir la valeur formatrice de l'épargne, grâce aux sacrifices que sa pratique exige.

M. Jos. Turmel, propagandiste l'U.R. de Québec, parle des Caisses en général, de l'ampleur du mouvement de la coopération d'épargne et le crédit. Son allocution fut agrémentée d'exemples pittoresques qui instruisent en amusant.

Monsieur le curé Plourde tira les conclusions.

Ce fut une journée d'étude bien remplie. Elle portera ses fruits, et en abondance, espérons-le. L'étude est à la base de la coopération, d'une coopération intelligente et éclairée qui apportera des effets durables. C'est la clef du succès.

Le Service de renseignements

Q. — *Pourquoi une caution ?*

Nous aimons emprunter de la Caisse populaire parce que nous y sommes bien traités. Quand nous empruntons \$100. de notre Caisse, nous avons \$100. et non pas \$94. ; la Caisse populaire ne nous fait pas payer l'intérêt à l'avance, avant même qu'on ait l'argent en mains. Nous remboursons notre emprunt par petits montants, et, à chaque remise, nous payons un peu d'intérêt, avec les revenus que l'emprunt nous a permis de faire, et, l'intérêt est calculé seulement sur l'argent qu'il nous reste à rembourser. C'est très avantageux d'emprunter de la Caisse populaire, parce que ça coûte pas cher d'intérêt et les remboursements sont faciles à faire. Mais il y a cette fameuse caution ! Pourquoi la Caisse populaire y tient-elle tant ? A-t-elle peur qu'à un moment donné, on tire derrière pour la rembourser, sous prétexte que ce sont des petits montants qu'elle prête ? S'imaginait-elle que nous pensons tout simplement qu'elle ne nous fera pas de misère si nous ne remboursons pas selon les conditions indiquées à la reconnaissance de dette ? Peut-être, est-ce parce que les Commissaires de crédit, dans la crainte d'être gênés un jour de demander à des emprunteurs retardaires, qui sont parfois leurs voisins ou parents, d'avoir à rembourser à temps leur emprunt, préfèrent se réfugier derrière un règlement de la Caisse qui exige une caution ? Et alors si des emprunteurs sont en retard, les Commissaires de crédit n'ont qu'à demander au gérant d'avertir les cautions.

R. — C'est un fait, bien des sociétaires voudraient bien que leur Caisse populaire ne demande pas de cautions sur les prêts ; ils sont gênés d'aller demander à leur voisin ou à un ami de cautionner leur emprunt à la Caisse.

À la vérité, c'est qu'au fond, ils ne comprennent pas bien les raisons pour lesquelles la Caisse populaire exige une caution.

Disons tout d'abord bien clairement que ni les règlements ni la loi des Syndicats coopératifs de Québec qui régit les Caisses populaires, n'obligent les Commissaires de crédit à exiger une caution.

Il n'en reste pas moins que cette exigence de la caution découle d'une certaine manière de la nature même de la Caisse populaire. M. le Commandeur Desjardins a lié deux fonctions économiques au sein d'une même institution : la fonction épargne populaire et la fonction crédit populaire. Il a voulu créer une institution qui met efficacement l'épargne du peuple au service du peuple. Une telle institution mariant indissolublement et efficacement l'épargne populaire et le crédit populaire n'existait pas. Il y avait bien alors en Europe

des institutions d'épargne et des coopératives de crédit, mais pas de coopératives d'épargne et de crédit. Les institutions d'épargne ne prêtaient pratiquement pas d'argent aux petites gens. On disait dans ce temps-là : mettre l'épargne dans les mains des petites gens, c'était mettre des rasoirs dans la main des enfants. Ils déposaient cependant leur argent dans des institutions d'épargne ; ils ne l'auraient certes pas fait si ces institutions d'épargne avaient prêté ces épargnes aux gens à revenus modestes, tels les paysans et les artisans. En France, par exemple, les institutions d'épargne investissaient leurs épargnes dans des obligations gouvernementales ou les déposaient tout simplement dans des institutions sous contrôle de l'État. C'est qu'on voulait assurer aux épargnants que leur argent était en parfaite sécurité. Les coopératives de crédit n'étaient pas alimentées par les petites épargnes du peuple ; elles s'approvisionnaient à même des emprunts. On ne croyait pas en la possibilité de faire fonctionner efficacement une institution populaire qui recueillerait les épargnes des petites gens et les leur prêterait pour satisfaire leur besoin de crédit. M. Desjardins a cru qu'avec la coopération, il pouvait faire fonctionner, dans le cadre paroissial où tous les gens se connaissent et veulent s'entraider, une institution qui recueillerait les épargnes des petites gens et les prêterait efficacement et avec sécurité à ces mêmes petites gens. Cette institution, c'est la Caisse populaire.

Et vous comprenez alors que la base de la coopérative d'épargne, c'est cette assurance qu'ont les gens de ne pas perdre un sou lorsqu'ils y déposent leurs économies. Cela veut dire que la coopérative de crédit qui est greffée sur la coopérative d'épargne, au sein de notre Caisse populaire, ne doit rien faire dans ses opérations de prêts qui soit de nature à diminuer en rien la confiance des déposants ; sinon, c'est la coopérative d'épargne qui meurt, et inévitablement la coopérative de crédit, qui tire sa subsistance en quelque sorte de la coopérative d'épargne.

C'est justement pour maintenir cette confiance populaire dans la coopérative d'épargne qui se trouve dans la Caisse populaire que les Commissaires de crédit exigent une caution ; les déposants, sachant que les Commissaires de crédit prennent toutes les précautions nécessaires, ont pleine confiance que leurs épargnes à la Caisse populaire sont bien protégées et qu'elles leur seront remises entièrement et en n'importe quel temps. Ils ont l'assurance que tous les prêts sont entièrement protégés, les petits prêts par des cautions, et les prêts plus considérables par des hypothèques ou par la garantie de valeurs mobilières.

Et vous réalisez donc qu'en un sens c'est la nature même de la Caisse populaire qui exige la caution. Ce n'est pas une mesure de gens trop craintifs ou qui veulent par ce moyen s'écarter tout simplement des ennuis ou des situations qui pourraient les mettre à la gêne dans l'accomplissement de leurs devoirs.

C'est entendu que la caution aide la Caisse à se faire rembourser ses prêts.

Dans l'esprit de la Caisse populaire, la caution c'est une personne qui vient témoigner à la Caisse que l'aspirant-emprunteur mérite qu'on lui prête. Et c'est tellement vrai qu'il mérite d'être aidé et que la Caisse peut lui prêter sans hésitation que la personne qui vient ainsi le recommander, est disposée à se porter garant de son emprunt.

En somme, la caution vient assurer la Caisse de la valeur morale et de la solvabilité de l'emprunteur. *Qu'est-ce qu'il y a de gênant à se faire ainsi témoigner par son voisin de sa valeur morale et de son honnêteté ?*

La caution, c'est votre voisin, ou un ami, ou quelqu'un qui connaissant mieux la famille, vient témoigner par sa signature que l'emprunteur est citoyen honorable et qui ne manquera pas à ses engagements. N'est-ce pas honorant ? N'est-ce pas une bonne chose la caution ?

Nous le répétons, la confiance populaire c'est ce qui assure à la Caisse l'existence. Et la caution c'est justement un des moyens que la Caisse a à sa disposition pour maintenir cette confiance populaire dans l'utilisation sage et prudente des épargnes.

Lois, statuts et règlements

DIRIGEANTS des Caisses populaires, il vous est nécessaire dans le bon exercice de vos fonctions de bien connaître la Loi des syndicats coopératifs, les Statuts et Règlements de votre propre société.

Au cours des réunions conjointes, tenues à l'occasion des différentes inspections faites à votre Caisse, les inspecteurs vous ont rappelé les avantages de lire et d'étudier attentivement la Loi des syndicats coopératifs, les Statuts et Règlements régissant votre Caisse. Ils ont recommandé de plus l'abonnement à la *Revue Desjardins*, ainsi que la lecture attentive du *Catéchisme des Caisses populaires*, rédigé par feu M. le chanoine Philibert Grondin.

En devenant familiers avec ces différentes données, vous pouvez exercer plus aisément vos fonctions parce que vous avez les lumières qui vous permettent des décisions plus conformes aux règlements et à l'esprit du fondateur.

À ce sujet, vous nous permettrez sans doute de vous faire une suggestion que nous croyons pratique et très avantageuse, et qui confirme ce que nous venons d'exposer. Par exemple, il est question de fixer le salaire du gérant. Les administrateurs, après avoir étudié la question et en être venus à une entente, passent la résolution suivante : « Proposé par M. X... , appuyé par M. X... , que le salaire du gérant soit fixé à \$... par mois à compter du 1^{er} février 1951, suivant l'article 55 des Statuts, 3^e paragraphe. »

Il est maintenant question, pour la Commission de crédit d'accorder quittance sur un immeuble à un emprunteur. La résolution pourrait s'écrire comme suit : « Proposé par M. X... , appuyé par M. X... , que quittance soit donnée à M. X... (désigner ici le nom de l'emprunteur, le numéro de son compte, les détails de l'immeuble concerné, enfin tous les renseignements étant nécessaires pour accorder la quittance) et ce en vertu de l'article 22 de la Loi, 2^e paragraphe.

Les surveillants se présentent à la Caisse pour accomplir fidèlement leur tâche *une fois par mois* ! Nous supposons qu'ils ont vérifié l'encaisse, le portefeuille, et qu'ils se sont assurés si les résolutions passées par les autres Conseils ont été respectées. Le procès-verbal de leur réunion doit nécessaire-

ment être détaillé dans le livre de leurs délibérations et ils pourraient ajouter qu'ils ont fait ce travail conformément à l'article 71 des Statuts.

En indiquant après chaque résolution votée par chaque Conseil en particulier ou au cours des réunions conjointes, *l'article de la Loi ou des Statuts leur permettant d'agir de telle et telle façon ou obligeant les dirigeants en quelques sorte à s'acquitter de leurs devoirs en vertu des différents articles que nous trouvons dans la Loi et les Statuts*, permettrait à tous les dirigeants de mieux connaître les règlements et de savoir exactement ce qu'ils doivent faire pour s'acquitter honorablement de leurs devoirs vis-à-vis leur société.

Ceci vous invite à mieux connaître l'esprit du commandeur Desjardins qui veut que les fonds disponibles de chaque Caisse servent à aider les petites gens, pourvus d'une garantie morale qui leur permettra de solliciter un emprunt à leur Caisse.

La principale raison de l'existence de notre mouvement que nous appelons « *mouvement de relèvement moral et économique de notre peuple* » l'article 2 des Statuts de la Caisse populaire l'indique clairement.

Nous avons confiance que ces divers conseils seront mis en pratique pour le plus grand bien de chaque Caisse. Ils aideront tous nos dirigeants dans l'exécution de leur mandat respectif.

« *Qui n'a rien et ne doit rien est à moitié riche.* »

Sir STAFFORD CRIPPS

◇ ◇ ◇

« *On parle toujours de pureté pour cacher le péché que l'on a l'intention de commettre ou que l'on a commis. Je ne connais au monde que deux catégories de gens qui peuvent parler de pureté : les Carmélites et les mères de quatorze enfants.* »

GEORGES BIDAULT

J.-E. BADEAU

VIII^e congrès de l'Union régionale des Caisses populaires du diocèse de Chicoutimi

L'UNION régionale des Caisses populaires du diocèse de Chicoutimi tenait dimanche, le 19 août, à Saint-Jérôme, son huitième Congrès annuel.

Plus de trois cents délégués, sociétaires des Caisses affiliées assistaient à ces importantes as-sises. Cinquante-trois Caisses populaires étaient représentées.

La journée débuta par une messe dite spécialement pour les Congressistes. Monsieur l'abbé Gérard Levesque, aumônier diocésain, officiait. Le sermon de circonstance fut prononcé par M^{gr} O.-D. Simard, directeur de l'Action catholique, supérieur du petit Séminaire de Chicoutimi, et délégué de Son Excellence M^{gr} Georges Melançon, évêque de Chicoutimi.

Après la messe, l'inscription des délégués faite, l'assemblée s'ouvre officiellement à la salle paroissiale, à dix heures, sous la présidence de M. J.-A. Plourde, n.p., président de l'Union régionale.

Monsieur le président souhaite à tous la plus cordiale bienvenue et il souligne la présence de M^{gr} O.-D. Simard, délégué de Son Excellence, de M. Laurent Létourneau, de Trois-Rivières, président de la Fédération des C.P.D., de l'honorable Cyrille Vaillancourt, gérant de la Fédération et président-gérant de la Caisse centrale de Lévis, de M. François Adam, gérant de la Société d'assurance des Caisses populaires, de M. l'abbé Gérard Levesque, aumônier diocésain, des administra-

teurs et surveillants de l'Union régionale.

Après la nomination du comité des lettres de créance et la ratification du comité des résolutions, le secrétaire donna lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, lequel fut adopté tel que rédigé et lu.

M. Paul Simard, directeur-gérant de l'Union régionale donna ensuite lecture du rapport des activités de l'Union régionale au cours de l'année sociale 1950-51, ainsi que du rapport financier. M. François Laroche, d'Arvida, président du Conseil de surveillance y ajouta celui de son conseil.

Ces rapports démontrent que l'Union régionale de Chicoutimi est en plein progrès. Voici des chiffres qui le prouvent :

Depuis huit ans, c'est-à-dire depuis sa fondation, l'Union régionale, a atteint l'actif imposant de \$151,121.96. Les bénéfiques au cours de l'année se totalisent à \$31,445.52. Après paiement des dépenses, des contributions à la Fédération, au Fonds de sécurité, au Fonds de retraite, il reste un surplus de bénéfices de \$1,133.52

Congrès de l'Union régionale des Caisses populaires



qui a été réparti aux différents fonds de l'avoir-propre de la Société suivant les prescriptions de la loi. Le boni payé sur le capital social détenu par les Caisses affiliées s'élève à \$2,639.28.

Deux nouvelles Caisses populaires ont été fondées au cours de l'année. Actuellement, l'Union régionale du diocèse de Chicoutimi compte 90 Caisses populaires avec un actif global de \$12,348,976.78 au 31 mai 1951. Le chiffre d'opérations des Caisses de la région s'est élevé cette année à \$86,867,568.85.

Nous souhaitons que tous, administrateurs et sociétaires des Caisses de la région, travaillent encore avec un même esprit pour continuer ce mouvement ascendant de nos Caisses populaires.

M. François Laroche, gérant de la Caisse populaire d'Arvida, fut chargé l'an dernier de l'organisation des Caisses scolaires dans la région. De concert avec la Commission des Écoles catholiques d'Arvida, il a tenté l'expérience dans 12 écoles d'Arvida et cette expérience s'avère une réussite. C'est ce que prouve le rapport qu'il a donné sur les activités de

ce nouveau système. Au cours de l'année, sur 2,348 élèves fréquentant 12 écoles de la Commission scolaire d'Arvida, 1,781 sont déposants, soit un pourcentage de 75.9%. Le montant total des dépôts depuis la fondation de ces Caisses scolaires est de \$9,368.24, les retraits de \$1,572.00. Il reste donc une balance à l'épargne de \$7,796.24.

Pour encourager ce Service d'épargne scolaire, l'Union régionale des Caisses populaires de Chicoutimi a acheté cette année un magnifique trophée portant l'effigie du commandeur Desjardins. Il sera remis à la Commission scolaire d'Arvida, dès l'ouverture des classes, en septembre.

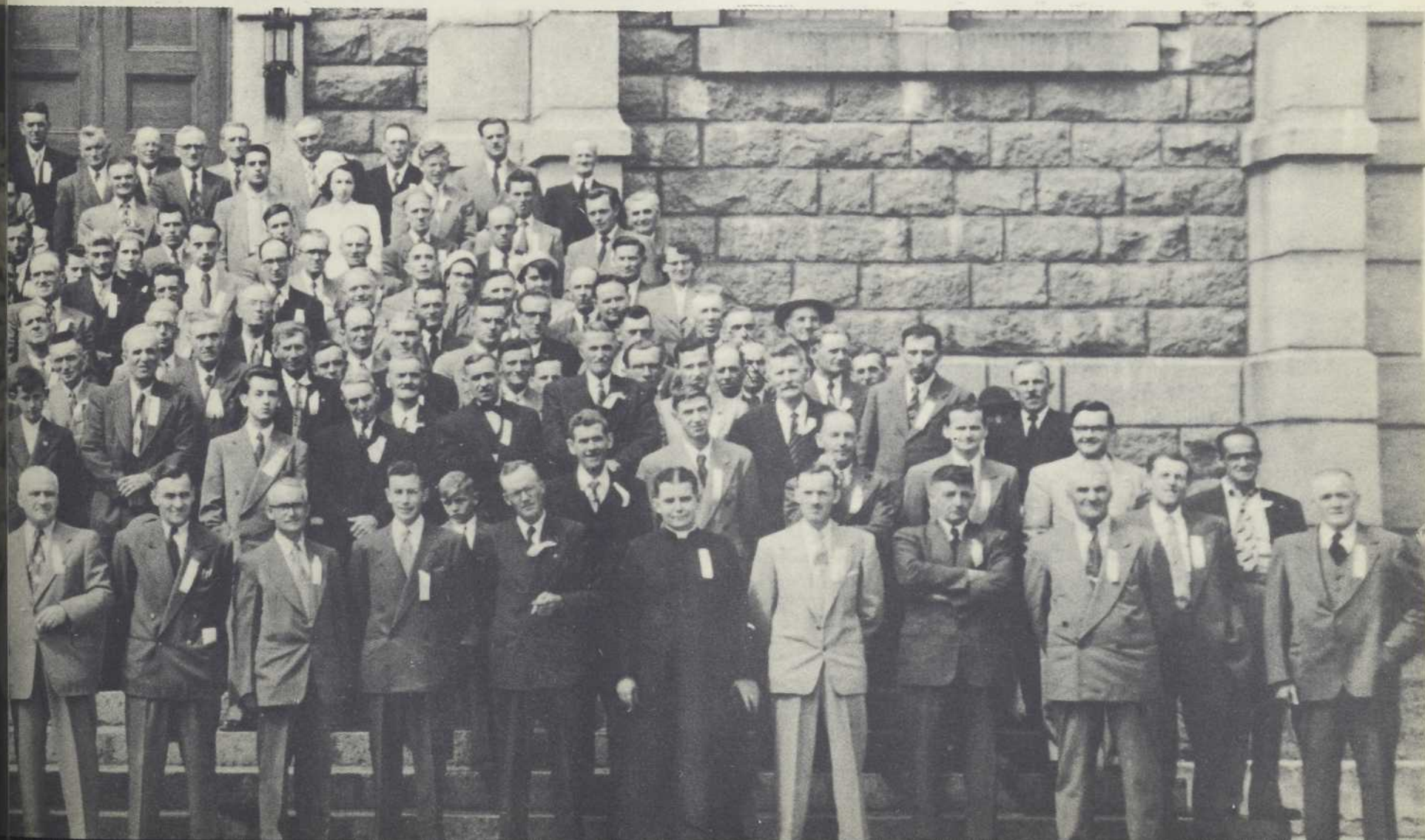
Au chapitre des élections, MM. J.-Alphonse Saulnier et Paul Simard furent réélus au Conseil d'administration et M. François Laroche au Conseil de surveillance.

Au cours de l'après-midi quelques personnalités du monde laïque et religieux se joignaient aux visiteurs de marque nommés plus haut, notamment M. le chanoine Joseph Dufour, curé de Saint-Jérôme, M. l'abbé Néron, de

Saint-Joseph-d'Alma, M. l'abbé Sabin Lavigne, vicaire à Saint-Jérôme, M. Jean-Marie Couet, propagandiste de l'U.C.C., et quelques autres.

De nombreux discours furent prononcés. M^{gr} O.-D. Simard, délégué de Son Excellence, nous gratifia d'abord de ses bonnes paroles. Il nous fit lecture d'une lettre adressée par Son Excellence M^{gr} l'évêque, à M. Paul Simard, directeur-gérant de l'Union régionale. Son Excellence donna à tous les administrateurs et responsables des Caisses populaires des conseils de prudence et de sagesse. M^{gr} O.-D. Simard appuya énergiquement les directives et les encouragements contenus par ce précieux message, puis il déclara : « Tout ce qui a été entrepris par les Caisses populaires mérite des félicitations. Il y a pourtant une initiative que je trouve particulièrement bien réussie : ce sont les Caisses scolaires. Le meilleur moyen de se former des membres de choix pour les Caisses populaires, c'est de s'en faire, c'est de les élever. La Caisse scolaire est toute indiquée pour cela. C'est au jeune âge

Saint-Jérôme, Lac-Saint-Jean, le 19 août 1951.



qu'on se donne des plis bons ou mauvais, des plis qu'on va garder toute sa vie. De sorte que l'argent qui ne va pas dans nos Caisses populaires ou dans nos Caisses scolaires va au gaspillage. Je félicite l'Union régionale qui a pris cette initiative ; je félicite tout spécialement M. François Laroche qui a été l'homme de cette expérience. Je forme des vœux pour que la Caisse scolaire atteigne tous nos milieux scolaires.

M. l'abbé Gérard Levesque, invité à prendre la parole, se dit heureux d'assister chaque année à ce congrès des Caisses populaires puis fit appel aux Commissions scolaires de toute la région, leur demandant leur collaboration pour assurer la réussite des Caisses scolaires dans de nombreuses paroisses : « Cette œuvre nous formera pour demain une jeunesse qui sera à votre hauteur et qui pourra vous continuer dans l'administration de votre patrimoine. » Après un appel pressant à tous de coopérer dans tous les domaines monsieur l'abbé termina ainsi : « Je vous demande de vous dévouer encore et toujours pour les Caisses populaires et à pratiquer toutes les vertus nécessaires : charité, justice, dévouement. »

M. François Adam, gérant de la Société d'assurances des Caisses populaires, fut le troisième conférencier. Après un exposé complet des avantages et conditions requises de la police de garantie globale détenue par chaque Caisse, il répondit aux nombreuses questions de la part des gérants de Caisses.

Monsieur le président invita ensuite M. Létourneau à adresser la parole. M. Laurent Létourneau, tous le savent, est le président de la Fédération des Caisses populaires et le gérant de l'Union régionale des Trois-Rivières. Il exhorta fortement les responsables des Caisses populaires à beaucoup de prudence dans le domaine des prêts tout spécialement. Après avoir signalé plusieurs exemples illustrant la nécessité pour chaque Caisse de s'en tenir au domaine des possibilités, M. Létourneau fit un appel en faveur de l'Union catholiques des

cultivateurs. « Tous les cultivateurs devraient faire partie de cette organisation professionnelle. On a entrepris une campagne en regard de l'U. C. C. il y a quelques semaines ; j'espère que, dans le diocèse de Chicoutimi, dans toutes les classes et dans toutes les Caisses populaires affiliées on fera son possible pour augmenter le nombre des membres de l'U. C. C. Ceci démontre les liens qui doivent exister entre Caisses populaires et autres organisations coopératives, entre ouvriers et cultivateurs.

M. Létourneau fit ensuite remarquer que M. Alfred Rouleau, gérant de la Société d'Assurance-Vie, devait adresser la parole à ce congrès. Malheureusement il n'a pu se rendre à Saint-Jérôme. Afin d'illustrer les progrès de cette Société, le conférencier nous informe que cette nouvelle organisation, jeune de deux ans, a déjà vendu des contrats pour au delà de cinq millions.

Sur l'invitation du président, l'honorable Cyrille Vaillancourt prit ensuite la parole. Après avoir donné quelques chiffres relatifs au projet de fondation d'une Caisse centrale, il aborda le sujet à l'ordre du jour : Les Caisses scolaires. « Le commandeur Desjardins, dit-il, avait bâti des Caisses scolaires. Si nous pou-

vons habituer nos petits enfants à économiser leurs sous, disait l'illustre fondateur, ils auront soin de leurs piastres demain ». Ils en auront soin parce qu'ils auront appris à dompter leurs convoitises, à former leur volonté au bénéfice des valeurs morales, des valeurs spirituelles. » M. Vaillancourt fit un appel pressant à toutes les mères de famille, les responsables de l'avenir de la race. Elles doivent seconder les efforts, donner l'exemple, façonner, être des modèles dans tous les domaines. La vertu de l'épargne est entièrement liée à toute éducation réussie. Développons les Caisses scolaires et nous développerons en même temps l'esprit de sacrifice chez nos enfants.

Le Comité des résolutions fit rapport des résolutions adoptées au cours de la journée. Parmi les 10 résolutions inscrites, mentionnons celle qui est à l'adresse de M. l'abbé Thomas-Louis Imbeault, curé de La-Malbaie et propagandiste des Caisses populaires de diocèse. La dite résolution comporte des félicitations à l'occasion de la nomination de M. l'abbé Imbeault comme chanoine honoraire.

Monsieur le président remercia les congressistes et l'assemblée fut levée à 6 heures p.m. par le chant : *Ô Canada!*

Pour votre propagande

On n'aime bien que ce que l'on connaît bien.

Attachez-vous donc à faire connaître à vos sociétaires et aux personnes qui ne le sont pas encore, ce qu'est une Caisse populaire et quels services elle peut rendre.

C'est à l'intention de toutes les Caisses que la Fédération a préparé des tracts, des feuillets et des brochures expliquant l'organisation, les Services, les avantages et la fin des coopératives d'épargne et de crédit.

La diffusion du catéchisme est un bon commencement. Ajoutez-y les diverses brochures sur les Caisses populaires, la

Société d'assurance des Caisses populaires, l'Assurance-Vie Desjardins. Le volume sur Alphonse Desjardins expose la pensée et les directives du fondateur lui-même.

Quant aux feuillets de vulgarisation, vous devriez en distribuer constamment. Il n'est pas défendu, non plus, de mettre à la portée de tous, les statuts des Caisses populaires, de même que la loi qui les régit.

En un mot, la propagande c'est un peu comme la prière, il faut toujours en faire, en faire tous les jours sans jamais se lasser.

Le succès de votre société comme celui du mouvement entier tient à cela.

M. le chanoine J.-A. Saint-Laurent

SON Excellence M^{sr} Albini Leblanc, évêque de Gaspé, vient d'annoncer la nomination de M. l'abbé J.-A. St-Laurent, comme chanoine honoraire du diocèse de Gaspé.

C'est un honneur que le nouveau chanoine avait mérité depuis longtemps, si l'on regarde son immense travail dans le domaine de la coopération.

En effet, M. le chanoine St-Laurent est bien des nôtres. Il

a connu le Commandeur Desjardins depuis quarante ans passés ; il a tout de suite pris contact avec son œuvre des Caisses populaires à laquelle il a donné les années les plus vigoureuses de sa vie.

Il a été l'âme, le cœur, l'esprit qui a inspiré la fondation de la Caisse populaire de Matane, alors qu'il y était vicaire.

Nommé curé de Saint-Omer en 1913, il demande tout de suite à M. Desjardins de venir y fonder



Très Révérend Monsieur le chanoine
J.-A. Saint-Laurent,
curé de Saint-Jean-l'Évangéliste
de Nouvelle.

une Caisse. Diverses circonstances ont retardé cette fondation jusqu'en 1915. Mais elle a été fondée.

De Saint-Omer, M. le chanoine St-Laurent partit en 1916 pour devenir curé à Saint-Jean-l'Évangéliste de Nouvelle. Et tout de suite le nouveau curé demande la fondation d'une Caisse. C'était la guerre, les voyages étaient difficiles, M. Desjardins se sentait déjà miné par la maladie. Par ailleurs, à la suite de grandes exploitations de bois, l'argent affluait dans la paroisse, et le zélé curé s'inquiétait, à bon droit, des dépenses aussi considérables qu'inutiles qui s'y faisaient. « Il ne vient personne de Lévis ? Je fonderai moi-même la Caisse. » Et le curé a fondé la Caisse.

Si bien qu'avec le succès qu'il a remporté avec sa Caisse, M. Desjardins l'a chargé de le remplacer en Gaspésie.

Faut-il s'étonner ensuite que, au moment où se fondait la Fédération des Caisses en 1932, M. St-Laurent en devient un des premiers directeurs et puis le vice-président.

Tout en félicitant, et de grand cœur, le très révérend M. le chanoine St-Laurent, nous voulons lui redire tous nos remerciements et l'assurer de notre gratitude.

Nous sommes très heureux de de l'honneur qui lui arrive : il l'avait bien gagné.

C. V.

Un gérant nous visite

LES gérants de nos Caisses populaires sont toujours les bienvenus aux bureaux de la Fédération. Il en vient pratiquement tous les jours et en vérité, ça nous fait plaisir de les recevoir.

Ces contacts, très personnels, sont l'occasion d'échange de vues et de suggestions qui profitent à tout le mouvement. Les idées nouvelles qu'on nous soumet dans ces occasions sont riches d'expérience et d'à propos.

Ainsi, cette semaine, nous arrive, toute fraîche, une pratique de propagande et d'éducation très bien inspirée.

Voici donc la trouvaille :

Un sociétaire devient emprunteur pour la première fois. Après avoir pourvu aux détails du prêt, on lui adresse la lettre suivante, signée par le président de la Caisse populaire :

Bien cher sociétaire,

Nous apprenons, avec plaisir, que vous avez été accepté comme emprunteur de notre Caisse populaire. C'est un fait qui vous honore, parce que notre société — qui est aussi la vôtre — a comme principe de considérer, avant toutes choses, la valeur morale de l'emprunteur, son esprit de travail et d'économie.

Et cette politique, dont nous n'avons qu'à nous féliciter, est justifiée par le fait

que l'argent qui est mis à votre disposition aujourd'hui est le produit de l'épargne de vos concitoyens, de vos voisins. C'est une richesse qu'il faut se garder de dilapider. En cela, nous avons notre part de responsabilité, comme administrateurs, mais vous avez également la vôtre comme emprunteur.

Nous vous faisons totalement confiance à vous-même et à votre épouse dévouée. Les valeurs matérielles exigées, l'ont été dans un esprit de protection contre les revers de la fortune. Nous nous honorons de posséder nos meilleurs titres de garantie dans votre sens du devoir et votre esprit d'équité.

Les engagements que vous avez pris, vous y serez donc fidèle malgré tout ce qui peut survenir. Ce faisant, vous servirez vos propres intérêts, ceux de votre Caisse populaire, et vous serez, dans la société, un témoignage vivant de ce que vaut une institution comme la nôtre.

Cordialement,

Un pareil message se passe de commentaires ; tout de même, on ne peut s'empêcher de désirer que tous les emprunteurs de nos Caisses populaires soient traités de la même façon.

Que vous en semble ?

IN MEMORIAM

M. H.-H. Lemieux

Avec la mort de M. H.-H. Lemieux, la Caisse populaire du Christ-Roi a perdu un de ses vieux serviteurs. En effet, pendant vingt ans, c'est-à-dire depuis la fondation de la Caisse, jusqu'à ces derniers mois, M. Lemieux était membre de la Commission de crédit et son président.

Il est décédé, à l'âge de 71 ans 6 mois, le 23 juillet dernier et inhumé à Lévis le 27 du même mois.

À la dernière assemblée générale, M^{lle} T. Rodrigue, alors gérante de la Caisse populaire de Christ-Roi, a bien montré le magnifique travail de M. Lemieux. Elle a dit : « Il m'a semblé impossible de laisser passer cette occasion sans rendre publiquement à ce vaillant coopérateur, le témoignage de mon admiration pour le travail accompli sans aucune rémunération, dans le seul but de rendre service à ses concitoyens, en mettant à leur disposition son solide jugement, ses connaissances pratiques dans le domaine du crédit, et, surtout, sa grande générosité qui lui faisait répondre à toutes les convocations d'assemblées avec un empressement qui ne s'est jamais démenti. »

M. Lemieux était donc un véritable commissaire de crédit, plaçant le service à rendre avant tout. Si bien que M^{lle} la gérante croit devoir ajouter : « C'est personnellement que je veux maintenant lui exprimer mes sentiments de profonde reconnaissance pour l'appui qu'il ne m'a jamais ménagé dans mon inexpérience du début d'abord, et ensuite dans maintes circonstances difficiles où j'ai dû recourir à ses précieux conseils. »

Il arrive qu'un prêt doive être refusé ; et c'est au gérant qu'incombe la parfois pénible obligation d'annoncer le refus. « Sachant, ajoute M^{lle} Rodrigue, que M. Lemieux possédait une connaissance approfondie de toutes les familles, c'est à lui que je m'adressais pour avoir une ligne de conduite sûre dans ces circonstances difficiles. »

Peut-on rendre un plus beau témoignage ?

Et je n'aurais rien à y ajouter si je ne savais pas que M. Lemieux était le père de Madame (docteur) N. Chassé, de Saint-Jean-Port-Joli. Madame Chassé

reste toujours pour les anciens qui l'ont connue, Maria Lemieux, qui, pendant une vingtaine d'années, s'est dévouée, à l'exemple de son père, mais au service de la Caisse centrale Desjardins de Lévis : elle était donc bien de la maison ; et pour les anciens, elle y reste encore.

Nous offrons à tous les membres de la famille Lemieux, et tout particulièrement à Madame Chassé, l'assurance et de notre sympathie et de l'excellent souvenir que l'on garde du père et de la fille.

M. Georges Robitaille

En fin de juillet, décédait à Saint-Pascal-de-Maizerets, M. Georges Robitaille. Il était membre fondateur de la Caisse populaire de Saint-Pascal-de-Maizerets, Québec, et président de la Commission de crédit depuis sa fondation en février 1939.

M. Robitaille s'est montré un excellent coopérateur. Son jugement sûr et son dévouement à l'œuvre des Caisses populaires, les services inappréciables qu'il a rendus aux pauvres comme président de la Société Saint-Vincent-de-Paul de sa paroisse lui ont mérité la haute estime de ses concitoyens.

Les coopérateurs auront sans doute une pieuse pensée pour le repos de son âme.

M^{lle} Emma Rhéaume

La Caisse populaire de Saint-Bernard, Dorchester, a perdu sa gérante, M^{lle} Emma Rhéaume, décédée subitement le 14 septembre 1951.

Toute la vie de mademoiselle Rhéaume a été un exemple de beau dévouement. Pendant de nombreuses années, elle fut « maîtresse d'école », suivant la belle expression de ce temps-là. Et on sait ce qu'était alors le sort pénible de ces femmes généreuses qui vouaient sans compter et leur temps, et leur intelligence, et leur science à la formation des enfants.

Et pourtant, la cinquantaine passée, le temps de la classe fini, mademoiselle Rhéaume consent à prendre, en 1938, la

gérance de la Caisse qui se fondait à Saint-Bernard.

Le 30 octobre 1938, il n'y avait pas un seul sou en caisse ; au moment du décès de la gérante, l'actif s'élevait à \$263,281.55 et l'avoir-propre était de \$7,592.04. Les quelques sociétaires du début étaient devenus 490, les déposants 486 et les emprunteurs 80.

Et quand j'aurai ajouté que les virements de fonds à la Caisse ont été de \$3,655,888., n'est-ce pas que vous aurez de l'admiration pour cette vieille institutrice, devenue, pour faire une fin de carrière, une excellente gérante de Caisse populaire.

Ça, à mon avis, c'est du patriotisme éclairé, réaliste. C'est ce patriotisme qui fait école et laisse des traces lumineuses.

Il en reste encore chez nous, de ces patriotes et au moment même de finir cette petite note, il me vient à l'esprit des noms, et des noms qui se bousculent les uns les autres, parce que, comme celui de mademoiselle Rhéaume, ils devront s'écrire en lettres d'or dans nos annales.

Nous recommandons donc mademoiselle Rhéaume au souvenir des lecteurs de la Revue et de nos officiers de Caisse ; ceux-ci pourraient trouver chez la défunte un scrupule dans l'observance de la loi et des règlements qui lui fait honneur.

La Revue Desjardins prie mademoiselle Rhéaume, sa sœur, qui lui survit, également « ex-maîtresse d'école », et les autres membres de sa famille, de croire à nos très sincères condoléances.

M. Oscar Titley

Nous apprenons avec beaucoup de regret la mort de M. Oscar Titley, président de la Caisse de Notre-Dame du Sacré-Cœur de ville LaSalle, survenue en juillet. Excellent coopérateur, M. Titley fut commissaire de crédit d'abord, administrateur ensuite, et, de 1949 à 1951, il a agi comme président de la Caisse.

Nous prions la famille du défunt et la Caisse populaire de Notre-Dame du Sacré-Cœur, de croire à l'expression de nos sincères condoléances.

JOS. TURMEL

L'assurance-incendie

SA NATURE - SES PRINCIPES

Le problème de l'assurance-incendie a toujours intéressé les officiers des Caisses populaires, qui en ont apprécié l'importance au point de fonder la Société d'assurance des Caisses populaires pour y apporter une solution. Ils ont compris le rôle économique et social de l'assurance et ont vu qu'il était connexe à celui des Caisses populaires.

Depuis la fondation de la S.A.C.P., leurs convictions se sont concrétisées d'abord par une substantielle souscription au fonds de réserve de la S.A.C.P., ensuite par une propagande des plus efficaces tant auprès des sociétaires de leur Caisse qu'auprès des agents d'assurance. Comme résultat, jamais dans l'histoire de l'assurance une Société ou Compagnie d'assurance a connu un développement aussi rapide.

Pour maintenir cet enthousiasme et l'intensifier si possible nous avons cru qu'il serait peut-être à propos d'exposer, dans une série d'articles, les divers aspects de l'assurance. D'abord la nature de l'assurance, son rôle économique et social, l'organisation interne des institutions au point de vue financier et technique. Nous traiterons également des avantages de la Coopérative d'assurance et de la S.A.C.P. en particulier, enfin nous exposerons certains problèmes particuliers qu'il est bon de rappeler de temps à autre à la considération de la population.

Disons maintenant un mot de la nature de l'assurance. On peut définir l'assurance au sens large comme étant une institution sociale qui a pour objet d'accumuler des capitaux en vue de payer des pertes éventuelles survenues au cours de sinistres de quelque nature que ce soit et subies par des individus qui ont confié leur risques à cette institution en payant une prime.

L'histoire de l'assurance met en évidence l'aspect social de l'assurance ; le principe d'aider les sinistrés sous diverses formes remonte très loin dans l'histoire. En effet, un roi de Babylone, qui a régné de l'an 2285 à 2342 avant J.C., avait émis un code qui réfère à la restitution et qui se lit comme suit :

« Si le brigand n'a pas été pris, l'homme dépouillé doit évaluer sa perte en face de Dieu et la Cité devra lui rendre tout ce qu'il a perdu. »

Il y a plus de 2,500 ans les villes et les districts de l'Assyrie avaient une loi qui conférait aux juges, aux prêtres et aux magistrats le pouvoir de prélever des contributions de chaque membre de la commune pour former un fonds contre les calamités telles que la grêle, le feu, etc... Si le juge était convaincu que le feu était accidentel, il autorisait le magistrat de la commune à taxer les membres de la commune soit en argent soit en nature, et

si un membre était trop pauvre pour donner sa part, le montant qui manquait était pris à même le fonds commun.

Il n'est pas dans notre intention de faire ici l'histoire de l'assurance, mais au cours des âges nous rencontrons diverses associations fondées pour s'entr'aider d'une certaine façon. Ce n'est que vers le XIII^e siècle que l'assurance a pris la forme sous laquelle nous la connaissons aujourd'hui.

Cette digression nous permet de vérifier que le but principal de l'assurance est d'aider les sinistrés dans quelque domaine que ce soit et, par conséquent, de réaliser qu'elle poursuit un but social. En second lieu, il est toujours question de dédommagement, c'est-à-dire de rembourser la valeur de la perte.

Une définition au sens plus restreint pourrait être la suivante :

« L'assurance est un contrat par lequel une partie, l'assureur, s'engage pour une certaine considération, la prime, de dédommager en argent, ou son équivalent en marchandises ou services, à l'autre partie, l'assuré, à l'occasion d'une perte ou dommage qu'il aurait subi dans sa propriété.

Une dernière considération importante en assurance c'est que le risque assumé par l'assureur, c'est-à-dire l'événement qui causera la perte, doit être accidentel et indépendant de la volonté de l'assuré. C'est pourquoi il n'y a pas de remise ou compensation payable en vertu de ce contrat d'assurance, si la perte est causée intentionnellement par l'assuré ou à cause de négligence grossière de sa part.

Les indemnités ou dédommagements que les Compagnies d'assurance sont appelées à payer aux assurés sont versés pour des pertes dues au hasard. Mais l'étude des probabilités de l'occurrence ou production de certains événements, en prenant une classe homogène de risques, permet d'arriver à une fréquence de plus en plus constante à mesure que le nombre des risques augmente dans cette classe. C'est ce qui sert de base aux institutions d'assurance pour établir les primes dans une classe de risques déterminés.

Les trois grands principes de l'assurance peuvent donc se résumer comme suit : 1° Le but : aider les sinistrés ; 2° Cette aide sera une indemnité équivalant à la valeur des pertes ; 3° La responsabilité de l'assurance doit s'appliquer à une perte causée par un événement fortuit, indépendant de la volonté des assurés et dont l'occurrence est imprévisible.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions dans l'autres articles.

ALBERT CÔTÉ,
surintendant des agents

Le Pape et les problèmes de la vie rurale

Un de ses récents discours constitue un rappel et un programme

LE discours que le Saint-Père a adressé aux membres du Congrès catholique international sur les problèmes de la vie rurale peut être considéré à la fois comme un rappel et un programme.

En effet le Pape a tout d'abord rappelé l'attention sur l'énorme importance que revêtent les problèmes de la vie rurale, du fait qu'ils intéressent directement la plupart des hommes et que leur solution influe profondément sur l'évolution de tous les secteurs de la société.

Aujourd'hui le monde rural est en fermentation sous l'effet d'un ensemble de raisons de caractère scientifique, technique, économique, social, psychologique. Mais la raison immédiate d'une telle fermentation est le déséquilibre, plus ou moins accentué selon les régions, entre la campagne et la ville, déséquilibre qui a presque toujours joué au désavantage de la campagne. Or voici que se pose une question d'une portée considérable : comment éliminer ce déséquilibre ? Comment réaliser la création d'un ordre économique-social où la vie circule de la campagne à la ville et de la ville à la campagne sans compromettre les particularités caractéristiques des milieux ruraux ? Certainement point en s'engageant sur les voies du collectivisme marxiste qui, appliquant dans la réorganisation économique-sociale les mêmes critères et méthodes aussi bien pour les centres industriels que pour la campagne, réduit celle-ci au rôle d'appendice de ceux-là. Et pas davantage en s'attardant au système libéral qui, en confiant à l'automatisme du marché toute action de rétablissement d'équilibre, fait payer au prix le plus cher, surtout aux travailleurs de la terre, les hauts et les bas de la vie économique.

Le monde agricole est le monde de la vie, qui ne se répète jamais. Mille grains de blé deviennent mille épis. On peut dire que les mille processus à travers lesquels les grains deviennent des épis obéissent aux mêmes lois fondamentales : cependant, dans leur réalité, il n'en est point deux égaux ; chacun diffère de l'autre. Le monde de la vie exige donc

de ceux qui y travaillent une présence consciente, attentive, sage, responsable. Raison pour laquelle les entreprises qui répondent le mieux à la nature du monde agricole sont les entreprises à la mesure humaine, c'est-à-dire les entreprises à limites familiales. Certes, étant donné la variété que présente ce monde, variété due au climat, à la fertilité et à la situation des terrains, aux méthodes de travail, aux aptitudes et traditions des peuples, ainsi qu'à la multiplicité des besoins auxquels ses produits doivent répondre, rien n'empêche d'estimer que puisse être opportune ou nécessaire une entreprise de vastes proportions fortement industrialisée, de type capitaliste. Cependant, le milieu agricole rural et l'entreprise d'ordre familial conservent toujours un caractère de nature commune : « Nous pensons ici d'abord à l'exploitation familiale, a dit le Saint-Père. Telle est la classe qui, par l'ensemble de son caractère social, et aussi par son rôle économique, forme comme le noyau d'une saine paysannerie. Cela ne revient pas à nier l'utilité, souvent la nécessité, d'exploitations agricoles plus vastes. Néanmoins, en contact permanent avec la nature, telle que Dieu l'a créée et la gouverne, le travailleur des champs sait par expérience quotidienne que la vie humaine est entre les mains de son Auteur. Nul autre groupe de travail n'est aussi adapté que le sien à la vie de la famille, en tant qu'unité spirituelle, économique et juridique, et même en ce qui concerne la production et la consommation. »

Mais le Souverain Pontife faisait également allusion aux conditions qui doi-

vent être satisfaites pour que les entreprises agricoles rurales puissent vivre et prospérer ; aussi l'allocution du 2 juillet peut-elle être et est considérée comme un très vaste programme d'action.

Ces conditions sont : une instruction professionnelle appropriée ; la coopération pratiquée sous des formes utiles et basée sur la responsabilité des intéressés ; une législation sociale répondant à la nature des milieux ruraux. Et il ne faut pas oublier, il faut même la placer au premier plan, une sérieuse formation religieuse morale : « *Nous ne saurions insister trop vigoureusement pour qu'on donne aux populations catholiques une sérieuse formation catholique.* » Formation religieuse-morale qui tend également à affiner l'intelligence des ruraux pour leur apprendre à entrevoir dans les merveilles de la vie les reflets de la bonté et de la sagesse du Dieu Créateur, et à les rendre conscients de leurs devoirs et droits sociaux.

À la fin de son mémorable discours, son regard embrassant dans leur ampleur les aspects internationaux que présentent les problèmes de la vie rurale, le Souverain Pontife exprimait Sa satisfaction à l'égard des activités de la FAO qui s'est fixée cette année dans la Ville Éternelle, et assurait tous les Offices et Instituts des Nations-Unies de la sympathie active de l'Église envers toutes les initiatives tendant à réaliser la collaboration internationale en faveur des travailleurs.

PIERRE PAVAN

(De l'*Osservatore Romano*)

LE PLUS GROS CIERGE

Pour commémorer la mémoire du célèbre chanteur Enrico Caruso, on a fabriqué, en 1924, le cierge le plus gros dont l'histoire fasse mention jusqu'ici ; sa hauteur est de dix-huit pieds, sa circonférence à la base a sept pieds et son poids est de trois tonnes. Il est allumé à la Toussaint pendant vingt-quatre heures et on a calculé qu'il pouvait durer ainsi dix-huit cents ans.

« Renseignons-nous ».

Soyons présents à l'assemblée générale annuelle

(suite)

DANS un article précédent, nous avons attiré l'attention sur la nécessité de la présence des sociétaires à l'assemblée générale annuelle de la Caisse. Les sociétaires sont les copropriétaires, donc les maîtres de la Caisse, et ils peuvent, par leurs suggestions constructives, orienter la marche de leur Caisse dans une direction qui lui permettra de jouer tout son rôle.

Le rapport financier, s'il est bien compris des sociétaires, peut susciter des suggestions heureuses. Si votre Caisse est en bonne voie de prospérité, il est naturel que vous manifestiez votre gratitude envers ceux qui l'administrent, car le succès atteint est le fruit de la coopération et du dévouement des administrateurs et sans doute aussi de la coopération chez les sociétaires.

L'exposé du rapport financier peut paraître monotone et vague si le gérant ne donne pas les explications qui s'avèrent nécessaires à sa compréhension. Nous tenterons de vous fournir quelques explications qui pourraient être utiles à plus d'un.

CE QU'EST L'ACTIF

Disons tout d'abord que la Caisse populaire, comme entreprise économique, peut donc posséder des biens, avoir des obligations ou redevances, etc. Elle peut faire des transactions financières. Elle reçoit des dépôts d'épargne et fait des prêts. Ce que votre Caisse possède en son nom propre, c'est ce qu'on appelle l'actif. Il peut prendre diverses formes. Il peut être constitué par de l'argent en caisse, par des placements, des parts à la Caisse centrale, des prêts aux sociétaires, des immeubles, des intérêts à percevoir, etc. L'actif de la Caisse, c'est ce que lui doivent les sociétaires, c'est aussi l'argent qu'elle a en mains, ou à la Caisse centrale, les obligations (débentures) qu'elle possède, et son avoir-propre.

Votre Caisse a besoin d'argent en caisse pour répondre aux retraits d'épargne de ses sociétaires, pour échanger leurs chèques. La quantité d'argent en mains doit être proportionnelle à l'importance des opérations de la Caisse, afin qu'elle puisse répondre en tout temps à tous les besoins de ses sociétaires.

Cet argent en mains ne doit cependant pas excéder les besoins. S'il devient trop considérable, votre Caisse achète des débentures ou obligations approuvées et recommandées par la Fédération des Caisses.

Ces obligations ou débentures constituent ce qu'on appelle les placements dans le bilan de la Caisse. Ils figurent dans l'actif de la Caisse.

Dans l'actif de votre Caisse figurent aussi ses

parts sociales à la Caisse centrale. Votre Caisse est sociétaire de votre Union régionale, et la Caisse centrale en est l'organe financier. Elle reçoit les dépôts des Caisses-sociétaires, et elle peut leur prêter en cas de besoin.

Coopérative de crédit, votre Caisse fait des prêts sur reconnaissances de dette à ses sociétaires avec remboursement des montants prêtés dans un délai plutôt restreint. Ces prêts sur reconnaissances de dette figurent dans l'actif de votre Caisse parce que les montants prêtés lui sont dus et sont, en somme, sa propriété.

Votre Caisse peut aussi faire à ses sociétaires des avances plus ou moins considérables et à plus long terme. Ce sont les prêts sur hypothèques. Des sociétaires sobres, honnêtes, laborieux ont besoin de sommes assez rondelettes pour atteindre des objectifs avantageux. Votre Caisse leur fait des avances sur la garantie d'une première hypothèque sur leurs biens. Ces prêts hypothécaires entrent donc également dans l'actif de la Caisse.

Votre Caisse peut aussi posséder des immeubles ou propriétés. Lorsque les circonstances le lui permettent, votre Caisse trouve avantage à se loger dans des locaux qui lui appartiennent.

Il peut arriver aussi que votre Caisse soit propriétaire d'immeubles qu'elle n'a pas acquis intentionnellement, mais qui sont devenus sa propriété par suite du défaut de l'emprunteur à effectuer le remboursement de son emprunt. Ces immeubles devenus propriété de la Caisse font partie de l'actif de la Caisse.

À l'actif de votre Caisse peut aussi figurer des intérêts à percevoir. Ces intérêts proviennent des obligations ou débentures que votre Caisse possède. Ils ne sont pas toujours totalement réalisables au moment précis de la fin de l'année sociale. Un calcul facile permet d'estimer la valeur de ces intérêts. Ils sont bel et bien un actif puisqu'ils seront versés bientôt à votre Caisse.

CE QU'EST LE PASSIF

Si votre Caisse peut posséder des valeurs, elle a, par ailleurs, des responsabilités ou obligations : c'est ce qu'on appelle le passif. Il est constitué par le capital social, l'épargne, les intérêts et boni à payer. Donc, le passif, c'est ce que la Caisse populaire doit à ses sociétaires.

Lorsqu'un particulier désire devenir sociétaire de la Caisse populaire, il en fait la demande, et si celle-ci est acceptée, il prend une ou plusieurs parts sociales. Ce montant qu'il confie à la Caisse sous forme de capital social n'est pas un don à la Caisse ; il achète son titre de copropriétaire et aussi celui

de faire des opérations avec la Caisse. Lorsqu'il le désirera, ce sociétaire pourra cependant retirer le plein montant de son capital social versé mais, du même coup, il perdra ses droits de faire affaire avec la Caisse. Il s'agit donc là d'une dette de la Caisse envers le sociétaire, et cette dette figure donc dans le passif de la Caisse.

Si, en plus de prendre des parts à la Caisse, le nouveau sociétaire désire y déposer ses économies, il peut non seulement le faire, mais c'est une des fonctions de la Caisse d'inviter ses sociétaires à économiser et à déposer à leur compte d'épargne une partie de leur gain. L'épargne est retirable à demande. La Caisse la doit à ses sociétaires. C'est une dette en somme. Donc, l'épargne s'inscrit dans le passif de la Caisse.

Les versements de capital social ou les dépôts d'épargne ne cessent pas de produire du fait qu'ils sont déposés à la Caisse. Les uns et les autres sont sujets à un intérêt. Cet intérêt de la Caisse sur le capital social prend le nom de boni, et la redevance sur les dépôts d'épargne prend le nom d'intérêt.

Comme dans l'un et l'autre cas, il s'agit d'une dette de la Caisse envers le sociétaire, les intérêts et le boni à payer figurent dans le passif de la Caisse.

De ses prêts et placements, la Caisse retire des intérêts qui lui permettent de défrayer le coût de l'administration, de payer à ses sociétaires l'intérêt sur l'épargne et le boni sur le capital social. La balance des bénéfices nets annuels est versée au fonds de réserve, au fonds de prévoyance et au fonds de surplus.

Les intérêts et le boni constituent alors une autre redevance de la Caisse. C'est à juste titre que ces bénéfices sont entrés dans le passif de la Caisse.

Nous ne pensons pas avoir tout dit sur ce qui constitue l'actif et le passif de la Caisse. Nous en avons simplement indiqué les principales formes, et tenté d'en faire saisir la signification. Puisse-nous avoir contribué un peu à vous faire mieux comprendre les opérations de votre Caisse, à mieux suivre son développement, à apprécier davantage ses bienfaits !

PAMPHILE NADEAU

L'alimentation humaine

La population du monde, d'après des chiffres publiés récemment par le Bureau de statistiques des Nations-Unies, aurait augmenté depuis 1920 d'environ 500,000,000 ; elle serait présentement de deux milliards quatre cents millions.

Est-ce que la production actuelle des aliments est suffisante à nourrir autant de bouches ? Non, de répondre l'organisme de l'Alimentation des Nations-Unies ; des millions de gens souffrent de sous-alimentation, et, dans certains pays, des milliers et des milliers meurent de faim, chaque année. Les experts de l'O. N. U. font appel à un retour à la terre et réclament une production agricole plus intense et mieux répartie, et bien distribuée à travers le monde ; sinon ce sera la disette, la famine.

En fin de juillet, le président du Conseil économique et sociale des Nations-Unies déclarait à l'ouverture de sa treizième session que le monde libre ne saura vaincre la famine et la misère à moins qu'il ne consacre autant d'efforts à intensifier la production qu'à combattre l'agression militaire, et, ajoutait-il, les Nations-Unies devraient utiliser incessamment \$2,000,000,000. à amorcer

la réalisation d'un programme mondial de développement économique.

Déjà insuffisante, la production alimentaire ne semble guère s'accroître. Si, d'une part, la mécanisation actuelle de l'agriculture rend le travail des champs moins onéreux, il faut bien constater, d'autre part, que le pourcentage de la population qui vit sur la ferme est allé depuis plus d'un demi-siècle sans cesse décroissant, du moins dans les pays les mieux outillés ; l'industrie a arraché les citoyens au sol et les a entassés dans les grands centres. Aux États-Unis, par exemple, qui ne manque certes pas de possibilités agricoles, l'agriculture n'a augmenté sa population que de trois millions environ depuis 75 ans, alors que depuis 1875 le nombre de citoyens américains intégrés dans la production industrielle s'est élevé de trois millions à quatorze millions ; la population américaine est cependant passée de 40,000,000 à plus de 152,000,000, depuis 1875.

Aux États-Unis, la production animale ne s'est pas développée selon le rythme qu'a suivi la progression de la population, qui est passée de 105,710,620 à 152,500,000, de 1920 à 1950. La production

des bestiaux s'est accrue de 66,660,000 à 80,227,000 au cours de cette même période, celle des moutons s'est réduite de 35,034,000 à 30,797,000, et celle des porcs en 1950 a à peine excédée celle de 1920, bien qu'elle se soit sensiblement accrue depuis 10 ans.

D'après les chiffres du Bureau fédéral de la statistique, à Ottawa, depuis 1920, le nombre des bestiaux s'est réduit de 10,085,011 à 8,992,000, le nombre des moutons de 3,421,928 à 2,015,000, et le nombre des porcs, s'il s'est accru de 5,881,800 en 1940 à 5,247,000 en 1950. Cependant, la population du Canada s'est haussée de 8,556,000 qu'elle était en 1920 à 13,845,000 en 1950.

Quant à la production végétale, les données statistiques de l'annuaire du Canada nous révèlent que de 1921 à 1948 la superficie en culture au Canada a progressé ; elle est passée de 46,553,418 acres à 61,218,000.

Dans l'appréciation de ce problème, il faut tenir compte évidemment que le régime alimentaire s'est modifié en faveur des produits végétaux, et ne pas perdre de vue la distribution des vivres à travers le monde.

Consultations légales

DU NANTISSEMENT AGRICOLE

Q. — Est-ce que le terme d'un nantissement agricole peut être renouvelé à son échéance ?

R. — Disons d'abord que ce terme est toujours pour un maximum de 18 mois. Je suis d'opinion que ce terme ne peut être étendu, et que si, à l'échéance, l'agriculteur emprunteur ne rembourse pas, il faut procéder à un nouveau prêt et remplir une seconde fois toutes et chacune des formalités prévues aux articles 1979a et suivants du Code civil.

MODIFICATIONS AUX AMENDEMENTS OU RÈGLEMENTS D'UNE CAISSE POPULAIRE

Q. — Quelles procédures doit-on suivre lorsque demande est faite pour modifier l'un ou l'autre des articles des statuts ou des règlements de la Caisse populaire. Exemple : Dans une Caisse populaire, il y a un règlement qui détermine que le nombre des administrateurs est fixé à cinq. Et il est question

d'amender ce règlement en vue d'augmenter le nombre des directeurs. À quelles conditions peut-il être modifié ? Et quelles formalités faut-il remplir ?

R. — Quels que soient les termes employés dans les statuts de cette Caisse, il ne faut pas perdre de vue le point suivant : la loi l'emporte sur les règlements et les statuts, et à ce point de vue, il faut se rappeler le deuxième alinéa de l'article 29, qui se lit comme suit :

Les modifications aux règlements ne peuvent être votées valablement que par les trois-quarts des sociétaires présents à l'assemblée spécialement ajournée dans ce but à une date ultérieure.

C'est dire que ce règlement comme tout autre étant en vigueur, ne peut être modifié, sans d'abord avoir été adopté à une assemblée générale des sociétaires. Cette première modification doit être de nouveau soumise à un ajournement dûment convoqué, et ce règlement doit être voté par les trois-quarts des sociétaires présents à cet ajournement.

Je ne vois pas que l'on puisse éviter cette prescription formelle de la loi qui régit nos Caisses populaires.

DE L'ENREGISTREMENT DES ACTES HYPOTHÉCAIRES ET AUTRES

Q. — Le supplément de la *Gazette officielle de Québec*, du 14 mai 1947, fait part de la modification suivante que la Législature a apportée à l'article 2129 du Code civil :

2129a. L'enregistrement des actes de prêt hypothécaire, de cautionnement hypothécaire, de tutelle et de curatelle se fait par dépôt.

Quel est donc le but de cet article ? Quels avantages comporte-t-il dans son application ?

R. — L'objet du nouvel article 2129a du Code civil est le suivant : « À l'avenir l'enregistrement des actes secondaires ou temporaires se fait par dépôt. »

Cela comporte donc que la transcription n'est plus nécessaire. Deux copies authentiques sont remises au Régistrateur ; l'une de ces copies est retournée revêtue du certificat d'enregistrement et la transcription au long ne se fait plus.

DU CERTIFICAT DE RECHERCHES ET CERTIFICAT D'HYPOTHÈQUES

Q. — En quoi le certificat de recherches est-il distinct du certificat d'hypothèques ?

R. — L'on peut obtenir du Régistrateur soit un certificat de recherches ou certificat des enregistrements, soit un certificat des hypothèques.

Le certificat des enregistrements indique tous documents enregistrés contre un immeuble. Il permet de faire l'histoire de la propriété, d'établir les mutations successives par vente, succession, donation ou autres titres translatifs de charges affectant l'immeuble, tels que hypothèques, droit d'habitation, servitude, etc. . . En lisant le certificat des enregistrements, l'on peut reconstituer l'histoire de la propriété, et en obtenant copie des actes qui y sont indiqués, l'on possède un dossier complet.

Par ailleurs, le certificat des hypothèques ne fait voir que les sommes dues et garanties par l'immeuble.

Comme quoi l'in vraisemblable est parfois vrai

LA sobriété est une vertu. Elle a pour objet l'usage modéré ou tempérant des boissons enivrantes. À voir les chiffres du Bureau fédéral, de la statistique, qui mesurent en dollars l'usage que les Canadiens font des liqueurs alcooliques, le moins qu'on puisse dire, c'est qu'il y en a certes trop qui boivent trop, ne discernant plus dans leur intempérance l'existence d'une telle vertu, et qu'il vaut de la pratiquer comme les autres.

Au cours de l'année fiscale se terminant le 31 mars 1950, la consommation des boissons alcooliques, la bière comprise, s'estime à \$507,659,671. Et ce chiffre n'englobe pas Terre-Neuve. C'est \$18,786,000. de plus qu'en l'année fiscale 1948-49.

L'Ontario a englouti dans les boissons fortes, le vin et la bière \$196,790,174. au cours de l'année fiscale 1949-50, et le Québec, de son côté, \$111,613,799.

Et si l'on pouvait établir les dépenses qu'entraînent pour un trop grand nom-

bre, hélas ! et aussi pour la nation, les conséquences d'un usage immodéré des boissons alcooliques à quel chiffre effarant n'arriverait-on pas !

Quel magnifique emploi les Canadiens pourraient faire d'une large partie de cet argent pour la cause de l'éducation de notre jeunesse, par exemple ! Que de belles institutions sociales un tel capital permettrait d'édifier ! Tout notre enseignement à ces divers degrés serait vite beaucoup mieux outillé, qu'il ne l'est présentement. Nous n'avons pas les moyens de dépenser tant en futilités lorsque nous songeons un peu à ce que nous avons à construire et au coût très élevé de la vie.

La pratique de la vertu de sobriété serait certes bienfaisante à bien des gens. Quant à ceux qui, d'expérience, ne croient plus en la possibilité de la pratiquer, qu'ils se réfugient dans le sanctuaire de l'abstinence et qu'ils concentrent leurs efforts à tenir la promesse d'y demeurer le reste de leurs jours.

P.-É. C.

LE CONSEILLER JURIDIQUE

ELLE (la Caisse populaire) retient l'argent au pays

Elle y fixe les bons ouvriers

Elle encourage l'épargne

Elle facilite le travail

Elle ouvre la voie à toute initiative

Elle est l'asile de la confiance réciproque

Elle est le trait-d'union entre le riche et le pauvre

Elle est la vraie charité chrétienne

Elle aide sans humilier

Elle fait, de modestes ouvriers des villes et des cultivateurs, des
administrateurs habiles

Elle apprend à compter

Elle apprend à se dévouer

Elle est l'école de l'ordre de l'économie et du sacrifice

Elle est toujours ouverte pour le travailleur et l'honnête homme

Elle ne se ferme que devant l'incorrigible, l'ivrogne et le paresseux

Elle enrichit sans injustice et sans remords

(ABBÉ PETERS - « Prêtres de France »)